



Commission des solidarités

4447 - Prévention de la dépendance

Dispositif "autonomie à domicile" - Attribution d'aides individuelles aux personnes âgées

Rapport n° CP/2013/830

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule innovation et ens. supérieur

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une aide individuelle à une personne âgée ayant déposé sa candidature et répondant aux critères d'éligibilité dans le cadre du dispositif 'Autonomie à Domicile'.

Le dispositif d'expérimentations opérationnelles de solutions de lien social « Autonomie à Domicile » mis en œuvre dans le cadre de la démarche « Innovation pour l'Autonomie » a été adopté par l'Assemblée Plénière en Juin 2012. Simultanément, pouvoir a été donné à la Commission Permanente du Conseil Général d'attribuer les aides individuelles.

A ce titre, un comité technique d'instruction a été mis en place afin de sélectionner les candidatures répondant aux critères de choix des bénéficiaires, tels que définis dans la délibération du Conseil Général du 25 juin 2012, complétée par délibération de la commission permanente du 6 mai 2013 :

- Personne de plus de 60 ans vivant à domicile ou en résidence non médicalisée
- Bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- Accès Internet ADSL disponible ou en cours d'installation.

Après instruction technique, il est ainsi proposé d'attribuer une aide à la personne âgée ayant fait acte de candidature et répondant aux critères d'éligibilité du dispositif « Autonomie à Domicile » et ce, conformément au tableau joint au présent rapport.

Cette aide correspond à la prise en charge des six premiers mois d'abonnement à une des trois solutions de lien social expérimentée sur le territoire de résidence du bénéficiaire.

La Commission des Solidarités a examiné les conditions de recevabilité de la candidature et a donné son accord pour l'attribution de cette aide, pour un montant de 420 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35890	65-6568-53	32 000,00 €	26 180,00 €	420,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide dans le cadre du dispositif "autonomie à domicile", d'attribuer une aide d'un montant de 420 € au bénéficiaire figurant au tableau annexé.

Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Strasbourg, le 21/10/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL